



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

L'an deuxième de la République Française.

Du Jeudi 29 Août 1793,

A V I S.

LA charte extraordinaire de toutes les matières premières, s'est singulièrement fait sentir sur celles qui servent à l'imprimerie. Toutes ont quadruplé de prix depuis six mois, et annoncent encore se porter plus haut, en sorte qu'on ne peut plus se trouver en proportion avec ses dépenses; l'augmentation légère que nous sommes forcés de demander à nos abonnés, n'aura lieu à leur égard que lors de leur renouvellement, et n'empêchera pas que notre feuille ne soit toujours la moins *Couteuse* de tous les ouvrages périodiques, ainsi:

A commencer du premier septembre prochain, le prix de l'abonnement de cette feuille sera de 34 livres pour l'année, 18 livres pour six mois, et 9 liv. pour trois mois. On peut même s'abonner pour deux mois en envoyant 6 liv., il faut affranchir les lettres et l'argent.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

D'Augusta en Georgie, le 9 juillet. — Nous venons de recevoir la relation d'un massacre horrible par ses circonstances, commis par les sauvages de la rivière Oconée. Trente-sept indiens ont environné la maison de M. Trescher, y ont mis le feu et tué M. Trescher, deux enfants et une négresse. Madame Trescher fuit avec un enfant d'environ six semaines dans ses bras,

et passe une rivière pour éviter le sort qui la menaçoit. Les Indiens la poursuivent, lui cassent les cuisses, lui percent le sein droit d'un coup de feu, lui plongent un couteau dans le sein gauche, lui coupe presque un bras, et ensuite la tailladent. Elle reste dans cette situation jusqu'à ce que les voisins assemblés en nombre suffisant traversent la rivière et poursuivent les Indiens. Comme le premier canot avançoit, elle eut la force d'appeler à son secours; on accourut, et on la trouva pendue à un buisson, dans l'eau jusqu'au menton, et son enfant au fond de la rivière, à quelques pas d'elle.

Elle vécut près de vingt-quatre heures, et les médecins lui ayant dit qu'il n'y avoit plus de ressource pour elle, elle donna sa main à tous ceux qui étoient présens, avec un courage surnaturel, en leur souhaitant un meilleur destin, de la manière la plus pathétique. Elle avoit environ 25 ans, et joignoit à un degré rare les graces du corps aux qualités du cœur et de l'esprit.

FRANCE.

De Tarbes, le 10 août. — Arrêté du département des Hautes-Pyrénées qui ordonne que tous prêtres insermentés, étrangers à ce départe-

tement, qui y ont été attirés sous prétexte des eaux minérales, seront arrêtés et renvoyés à leurs départemens respectifs, conduits par la gendarmerie, de brigade en brigade. Tous les autres prêtres du département, sujets aux peines de la loi des 21 et 23 avril, seront traduits de suite dans la maison commune de réclusion à Tarbes.

De Strasbourg, le 20 août. — La guillotine avoit été, pendant quelque temps, en permanence ici, sur la place d'armes; mais dans la nuit d'avant hier, les magistrats ordonnèrent qu'elle fût transportée dans la maison de justice. A onze heures du soir, on la transportoit sur une voiture, lorsque, précisément devant la porte de l'accusateur public, les traits des chevaux se détachèrent, les chevaux s'échappèrent, une roue de la voiture se détacha, et roula dans la rivière; aussitôt une grande foule de peuple s'assembla autour de la voiture et de la machine rompue: les vieilles dévotes et les aristocrates criaient au miracle. On fait des recherches pour faire punir les auteurs de cette mauvaise plaisanterie.

Le jeune Noisette, un des déportés par les commissaires de la convention, Couturier et Denzel, et qui a été renvoyé à Strasbourg avec ses complices, par les soins du député Rhull, est maintenant à Lyon où il travaille de toutes ses forces à la contre-révolution.

Paris. — Custines a été guillotiné sur le midi à la place de la révolution; il avoit l'air fort abattu; on crioit autour de lui: *Vive la nation, vive la république, à bas le traître.* Ces derniers mots paroissent le revolter et le faisoient soulever. Dumont premier Juri du tribunal, avoit fait afficher la veille un avis à ses concitoyens, par lequel il invitoit le peuple à attendre patiemment l'issue de ce grand procès, et à ne pas prévenir par ses impatiences les oracles de la justice. Ce placard n'a pas plu au peuple qui l'a lacéré, et on a proposé aux Jacobins de le dénoncer comme un contre-révolutionnaire.

§ Nos ennemis ont une belle cavalerie, et la nôtre lui est inférieure au moins en nombre; on a proposé sérieusement de s'emparer de tous les chevaux des meuniers, que le spéculateur

fait monter à 100 mille, en réduisant les meuniers à se servir de bouriques, et de porte-faix, pour porter de côté et d'autre leurs farines.

§ Hébert a dénoncé Danton aux Jacobins; celui-ci est monté à la tribune et a dit que si on persistoit à le calomnier, il réuniroit tous ses détracteurs, et après les avoir confondus, il leur diroit: *Prenez ma tête..... ou reconnoissez que je suis un bon patriote.*

§ En conséquence du décret qui ordonne l'arrestation des personnes suspectes, on a arrêté à Auteuil, en sa maison, le ci-devant comte de Latour du Pin, l'un des derniers ministres de Louis XVI, et Boulainvilliers, ci-devant prévôt de Paris. Gilbert Voisins est aussi arrêté comme prévenu d'émigration.

§ Les nouvelles devoient fourmiller; onze armées occupées à combattre les ennemis à l'extérieur; deux flottes à la veille d'être aux prises avec les Anglais à Brest, et à Toulon avec les Espagnols; trois armées dans l'intérieur, à Saumur, Lyon et Perpignan, des départemens en insurrection; chaque contrée devoit avoir de quoi alimenter une feuille; à peine, cependant, peut-on donner un article en un jour de tous ces endroits réunis. Les nouvelles favorables sont souvent exagérées; les malheureuses, on n'ose les dire. Ce n'est point dans le moment où il faut que toute la nation se lève, qu'on doit l'entretenir de ses malheurs. On ne veut, on ne désire qu'une seule chose, des succès. Enflammez dit-on, notre courage par le récit des victoires et des conquêtes, soutenez notre zèle par des exemples de dévouement et d'héroïsme. La trompette des journalistes doit être comme celle de Tirtée, n'exciter qu'aux combats et à la vengeance de la tyrannie. Tel est le cadre donné; puissions-nous avoir toujours à le remplir!

§ On lit dans la feuille du salut public rédigée par Garat, l'ex-ministre de l'intérieur cet article assez singulier.

Avis à un Ministre Sans - Culotte, ou devant l'être.

Le sieur le Brun, ce mannequin de la Girondé, est toujours ministre de affaires étrangères. Desforgues est son premier agent, c'est-à-dire le secrétaire en chef. Il ne manque, dit-

on, à
de g
de c
vaisse
pend
Mous
l'arrê
la rév
C o
(P
Su
Des
Ar
natur
prote
son
en é
que l
II.
après
leur
d'agri
gnes
la ré
mém
Ce
gation
enfant
III.
à leu
d'état
soit.
IV.
à la r
fans
part.
V.
finit
VI.
leurs
ascen
fouru
pro
VII.
pend
legis

on, à ce secrétaire-représentateur, qu'un peu de géographie, etc. etc. On espère beaucoup de ce Spartiate, depuis qu'il a renoncé à la vaisselle d'argent du *Garde-meuble*. Il n'est cependant pas encore au *trouet noir*. Quand donc Monsieur le Brun voudra-t-il se résoudre à subir l'arrêt si bien motivé, prononcé contre lui par la révolution du 31 Mai.

CONVENTION NATIONALE

(Présidence de Maximilien Roberspierre.)

Suite des articles décrétés sur le code civil.

TITRE V.

Des rapports entre les pères et mères et les enfans.

ART. 1^{er}. L'enfant mineur est placé par la nature et par la loi, sous la surveillance et la protection de son père et de sa mère. Le soin de son éducation leur appartient. Ils ne peuvent en être privés que dans les cas et pour les causes que la loi détermine.

II. Le principal devoir des pères et mères, après avoir nourri et élevé leurs enfans, est de leur apprendre ou faire apprendre un métier d'agriculture ou d'art mécanique. (Ces trois lignes de l'article II sont renvoyés au comité pour la rédaction et celles suivantes, faisant partie du même article, sont décrétés).

Ceux qui négligeroient d'accomplir cette obligation sont tenus de fournir des alimens à leurs enfans pendant toute leur vie.

III. Les pères et mères doivent des alimens à leurs enfans et petits enfans malades ou hors d'état de gagner leur vie, à quelque âge que ce soit.

IV. Les pères et mères sont tenus civilement à la réparation du dommage causé par leurs enfans mineurs, lorsqu'il y a négligence de leur part.

V. La protection légale des pères et mères finit à la majorité.

VI. Les enfans doivent, en proportion de leurs facultés, assister leurs pères et mères et ascendans directs dans leurs besoins, et leur fournir les alimens qu'ils sont hors d'état de se procurer.

VII. En cas de mort du père ou de la mère pendant la minorité de l'enfant, la protection légale reste entière au survivant.

VIII. Le mariage du mineur lui procure la libre et entière administration de ses revenus.

IX. Les mineurs qui ont atteint l'âge de 18 ans, sont capables, lorsqu'ils sont dans le commerce, de toutes les transactions qui y sont relatives.

TITRE VI.

Du Divorce.

1^o Le mariage se dissout par le divorce.

2^o. Le divorce a lieu par le consentement mutuel des deux époux, ou par la volonté d'un seul.

Mode du divorce.

III. Le mari et la femme qui demanderont conjointement le divorce, seront tenus de faire convoquer un conseil de famille, composé de six de leurs parens, amis ou voisins.

Trois d'entre eux seront choisis par le mari, les trois autres le seront par la femme, et à leur défaut, ils seront remplacés par des amis ou des voisins.

IV. Le conseil de famille aura lieu devant un officier public. Il sera convoqué à jour fixé, quinze jours après la notification de la demande.

V. Les époux se présenteront devant le conseil de famille, ceux qui le composent leur feront les représentations qu'ils jugeront convenables.

Si les époux persistent, ils pourront quinze jours après, présenter le procès-verbal du conseil de famille à l'officier de police qui prononcera le divorce.

VI. Si le divorce est demandé par un seul des époux, il notifiera à l'autre sa demande et convoquera le conseil de famille.

VII. Si les époux se présentent au conseil de famille, et si celui qui demande le divorce ne change pas de dessein, il en sera fait mention dans le procès-verbal, et quinze jours après, sur la présentation de cet acte, l'officier de police prononcera le divorce.

VIII. Si l'époux contre lequel le divorce est demandé n'a pas paru, ni personne de sa part au conseil de famille, l'officier public nommera pour lui des parens, après avoir notifié cette nomination, il sera indiqué quinze jours après une nouvelle assemblée du conseil, l'époux sera invité à s'y trouver.

IX. Dans tous les cas, il sera fait par le conseil de famille de nouvelles représentations à l'époux qui aura demandé le divorce : si elles n'ont aucun effet, le procès-verbal en fera mention. Sur la levée de cette acte, le divorce sera prononcé sur-le-champ.

X. Si les époux ne font prononcer le divorce dans les six mois qui suivront ces formalités, ils ne le pourront plus sans les remplacer de nouveau, et sans observer les mêmes délais.

XI. Celui des époux qui provoquera le divorce pourra, dès qu'il aura notifié sa demande, faire constater l'état et situation de la communauté, et faire les actes conservatoires que les circonstances exigeront.

Addition à la Séance d'hier.

On accorde 15 millions au ministre de l'intérieur pour acheter des subsistances chez l'étranger, pour aider les communes qui en manquent.

Le général Desfers suspendu est remplacé à l'armée de Bayonne par Barbantane.

Une lettre de Saumur annonce que Cholet et Mortagne ont été repris sur les révoltés. La société populaire de cette ville a repris ses séances. L'armée de Mayence arrive.

A Pont-Château un convoi de poudre a sauté; les chevaux et la voiture ont été réduits en poussière. On en ignore encore la cause.

Dunkerque est assiégé. Auxon et Grenoble ont fourni des munitions et de l'artillerie. Lyon va être bombardé.

Barrère annonce que cette semaine les forges travailleront à Paris sur les places

Les horlogers offrent de faire des platines pour la gloire.

Séance du Mercredi 28 Août.

Les terres et salpêtriers sont à la disposition de la nation. On fera fait des fouilles dans les biens des émigrés et autres biens nationaux. On fouillera les maisons particulières. Le salpêtre est fixé à 24 sols la livre. Un million est destiné pour ce service. La république dédommagera les particuliers lésés par l'exécution du présent décret.

Houchard annonce qu'il envoie au secours

de Dunkerque 4 mille hommes, et qu'il forme un camp de 30 mille hommes à Cassel.

Becker communique une lettre de son frère dont il garantit la vérité, datée de Bitche du 24. Les ennemis ont attaqué Hornebak près Bitche. Le colonel du régiment des Deux-ponts a crié : sauve qui peut, et avec lui deux compagnies de ce régiment ont passé chez l'ennemi avec armes et bagages. Le Xe régiment a refusé le combat et a mis bas les armes. Heureusement que le reste des troupes, et entr'autres le régiment ci-devant de la reine ont repoussé l'ennemi. L'effet de cette trahison étoit de livrer Bitche.

Le commandant de la place a été arrêté, et le général Pully, qui étoit à la tête du complot est émigré. Tous les habitans ont été indignés de cette trahison, et ont pris les armes pour chasser l'ennemi.

Les représentans auprès de l'armée du Rhin, écrivent que nos ennemis ont tellement discrédité les assignats, qu'on n'y veut plus que du numéraire, ils ont pris un arrêté par lequel ils condamnent à la peine de mort, celui qui refusera de prendre l'assignat au pair. On vouloit généraliser cette mesure pour tout le royaume; mais on se contente d'approuver l'arrêté des représentans.

Bourbotte se plaint de ses collègues, Bourdon de l'Oise et Goupillau qui ont arbitrairement destitué Rossignol. On le réhabilite, et on les rappelle. Rossignol paroît à la barre et assure la convention de son dévouement.

On décrète plusieurs articles sur l'emprunt forcé d'un milliard.

La convention décrète que la république entière est en état de révolution, jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue. Elle charge son comité de lui présenter un code de cet état révolutionnaire.

On annonce que quelques bataillons de l'armée du Nord, qui avoient abandonné leur poste ont pris leur revanche; ils ont chassé l'ennemi du château d'Esquelberk, ce qui a fait une diversion en faveur de Bergues.

On souscrit à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N°. 33 le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 34 livres pour l'année. 18 liv. pour six mois 9 livres pour trois mois, et pour deux mois en envoyant 6 liv.